

Loi Omnibus



**Quels sont les
changements
proposés pour
la CSRD ?**

Lire la suite



Pourquoi ces amendements ?



La directive Omnibus, publiée par la Commission européenne ***le 26 février 2025***, propose des modifications majeures visant à simplifier ***les obligations de reporting en matière de durabilité*** pour les entreprises européennes.

Cette réforme a été engagée pour répondre ***aux préoccupations exprimées par plusieurs parties prenantes*** (entreprises, fédérations professionnelles et États membres) sur ***la complexité et la lourdeur du cadre réglementaire***.

Les principaux changements proposés

Révision des seuils d'éligibilité : seules les entreprises de **plus de 1 000 salariés** et réalisant un **CA > 50M€** ou un **total bilan > 25M€** seront soumises à la CSRD

Report de 2 ans : les entreprises concernées initialement en 2026 ne le seront qu'**en 2028**

Allègement des obligations de reporting pour la chaîne de valeur : fin de l'obligation de collecter des données auprès des fournisseurs **non soumis à la CSRD**

Réduction du nombre de données à collecter : suppression des indicateurs jugés les moins pertinents et priorité aux **indicateurs quantitatifs**

Suppression des PME cotées du périmètre

Création d'un standard volontaire pour les VSMEs (Very Small and Medium Enterprises)



Les mesures maintenues

Maintien de la double matérialité :

les normes ESRS seront revues pour fournir des instructions plus claires sur la manière d'appliquer la double matérialité, afin de garantir que seules les informations importantes seront communiquées.

Reporting ESEF :

sursis temporaire sur l'application des balises XBRL, jusqu'à l'adoption du format final par la Commission

⊕ **Les balises XBRL** (*eXtensible Business Reporting Language*) sont un standard de codification utilisé pour structurer et numériser les données financières et extra-financières des entreprises.



Et pour la Taxonomie Verte ?



Les seuils de divulgation **des indicateurs OPEX** (dépenses opérationnelles) **et CAPEX** (dépenses en capital) des activités alignées concernent désormais les entreprises :

- Dont l'effectif **> 1 000 salariés**
- Et dont le chiffre d'affaires **> 450M€**



En deçà de ce seuil, la communication de ces indicateurs devient volontaire : **régime d'opt-in.**

Les prochaines étapes



Ces propositions ***ne sont pas encore adoptées*** et doivent être examinées par ***le Conseil de l'UE et le Parlement européen.***

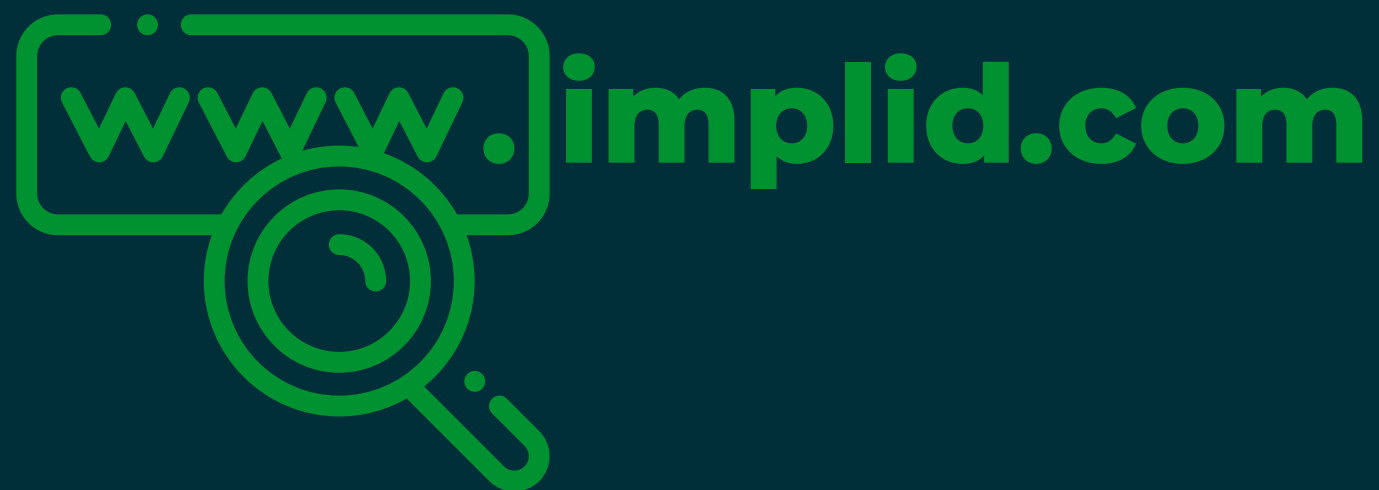


À ce stade, ***la CSRD dans sa version actuelle reste en vigueur*** et continue de s'appliquer aux entreprises concernées.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus
sur ***les impacts de la directive
Omnibus ?***

Contactez nos experts CSRD sur



implid